

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2026 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

PRÉSENTS : Yves Blanc, Félix Bouyer, Elora Chiousse, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Béatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin

Absents avec procuration : Camille Caubert à Béatrice Loison, Carole Vialle à Gérard ESTELLE

Absente : Bénédicte Chauvet

Florian Poudevigne arrivé à 18 h 40, Alain Clerc arrivé à 18 h 41

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil du Municipal du 17 décembre 2025

1. **Décisions du maire dans le cadre de l'article L2342-2 du Code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : Béatrice Loison

2. **Demande de financement auprès de la Région, dans le cadre de l'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale pour l'aménagement de logements au 1^{er} et 2^{ème} étage de l'auberge**

Rapporteur : Béatrice Loison

3. **Signature d'une convention de mutualisation de Moyens Humains avec l'Agglomération du Gard Rhodanien**

Rapporteur : Gérard Estelle

4. **Vente de parcelle communale**

Rapporteur : Thierry Loison

5 Échange de parcelle enclavée

Rapporteur : Thierry Loison

6. Dénomination de voie publique

Rapporteur : Gérard Estelle

7. Convention de pâturage terrains communaux

Rapporteur : Gérard Estelle

8. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025

Rapporteur : Catherine Dalibert

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 17 décembre 2025 à l'unanimité.

1. Décisions du maire dans le cadre de l'article L2342-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2342-2,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-005 du 23 mai 2020, concernant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-009 du 03 juin 2020, concernant les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, décision : les Restes à réaliser

Vu la clôture de budget d'investissement intervient au 31 décembre 2025 et qu'il convient d'assurer pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et percevoir les recettes certaines n'ayant pas donné l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2026.

Béatrice Loison présente les restes à réaliser ci-dessous :

ÉTAT DES RESTES À REALISER EXERCICE 2025

Engagement						
Article/Opé	Entreprises	Objet de la dépense	Date de signature	Montant initial ouvert	Mandat émis en 2025	Restes à réaliser
2031-OPNI	Jimenez	Études: vieux village	10/04/2025	7 200,00 €	6 120,00 €	1 080,00 €
2041582-OPNI	Smeg	Travaux d'électricité	05/11/2025	25 707,00 €	3 146,63 €	22 560,37 €
2051-OPNI	Sud Informatique	Ordi, Licence	28/11/2025	9 000,00 €	8 173,36 €	826,64 €
2128-OPNI	Sport paysage, ONF	Stade, défendabilité, DECI	11/04/2025	91 580,00 €	67 848,50 €	23 731,50 €
21351-OPNI				591 641,00 €	221 405,26 €	
	MGElec	Spot chapelle	16/12/2025			850,00 €
	Itelia	Aménagement poste	28/11/2025			3 051,60 €
	Lambertin	RDC Auberge	04/11/2025			3 435,90 €
	Tyssaen, Iris, Preco, Cotecbat, DIP	Études, désamiantage étages auberge	04/12/2025			67 173,00 €
	Bertolo	Clim dortoir	15/09/2025			2 835,60 €
	Alu Carmignanais	Remplacement baie	15/09/2025			3 361,15 €
	Borng Construction	Croix champêtre	02/10/2025			15 200,00 €
2151-OPNI	Cereg, Anglezan, Eiffage	Sécurisation, Passadouire, CD148A et Voirie	06/06/2025	478 258,00 €	154 725,24 €	323 532,76 €
21578-OPNI	Anglezan	Point eau moulin	27/06/2025	1 797,00 €	809,35 €	987,85 €
TOTAL				1 205 183,00 €	462 228,34 €	468 626,37 €

Engagement						
Article	Justificatif	Nature de la recette	Date	Montant initial ouvert au BP 2025	Titre émis	Reste à réaliser
1323-OPNI	Notification	Département CD148A, Vernaculaire, Fonds vert, amendes de police	07/09/2025	255 120,00 €	12 439,00 €	259 571,34 €
13251 ONPI	Notification	AGGLO Fonds de Mobilité	07/09/2025	73 095,00 €		73 095,00 €
1326-OPNI	Notification	La Poste	04/12/2025	17 000,00 €		17 000,00 €
13461-OPNI	Notification	Solde DETR 23 et 24 et DETR25	14/11/2025	274 196,00 €	76 076,83 €	112 264,17 €
TOTAL				619 411,00 €	88 515,83 €	461 930,51 €

Considérant qu'il convient de rendre compte des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 17 décembre 2025. Entendu l'exposé de Béatrice Loison et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de prendre acte** de la communication des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil municipal du 17/12/2026.

2. Demande de financement auprès de la Région dans le cadre de l'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale pour l'aménagement de logements conventionnés aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'auberge

Béatrice explique le projet de demande de subvention auprès de la Région pour l'aide au logement communal à vocation sociale pour les étages de l'auberge.

Vu le changement de destination du projet d'aménagement des étages de l'auberge, initialement en cabinets médicaux et ensuite en logement conventionnés, étant donné de la

pénurie de médecin, ceci par la décision du maire le 21/03/2025

Vu l'acte administratif du 11/12/2024, attestant que la municipalité ne poursuit pas le projet de cabinets médicaux et que le projet consiste à créer 5 logements conventionnés sur la commune afin de répondre à la pénurie d'habitation locative.

Plan de financement

Acquisition foncière de l'auberge Lou Caleou pour le maintien de l'activité économique tranche 2 (Création de logements conventionnés) dans le cadre de l'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale

Nature	Montant HT	Financement	Montant	%
MO	46 400,00 €	Detr/DSIL	90 000,00 €	17,73%
DPE	1 300,00 €	Région	60 000,00 €	11,82%
BE Contrôle technique	6 300,00 €			
Mission CSPS	2 470,00 €			
Diagnostic avant travaux	891,67 €			
Sous total	57 361,67 €	Autofinancement	357 640,23 €	70,45%
Travaux				
Désamiantage	29 531,00 €			
Gros œuvres/Démolition	121 969,86 €			
Étanchéité	6 825,00 €			
Menuiserie extérieures	40 298,47 €			
Menuiserie intérieures	20 633,44 €			
Cloisonnements, doublages, plafonds	42 200,00 €			
Carrelage Faïences	9 154,00 €			
Peintures/sols souples	35 216,79 €			
Serrurerie	25 200,00 €			
Électricité	41 000,00 €			
Plomberie / CVC (Chauffage Ventilation)	65 000,00 €			
Imprévus divers /aléas 3 %	13 250,00 €			
Sous total	450 278,56 €			
Total	507 640,23 €	Total	507 640,23 €	100,00%

Béatrice Loison présente le plan de financement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet Acquisition foncière de l'auberge Lou Caleou pour le maintien de l'activité économique tranche 2 (Création de logements conventionnés) dans le cadre de l'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à demander la subvention de la Région Occitanie dans le cadre de l'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale et signer toutes pièces se rapportant à ce projet de logements conventionnés.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal 2026.

3. Signature d'une convention de mutualisation de Moyens Humains avec l'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération n° 17/2022 du 07/02/2022 approuvant le Schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et ses communes membres,

Vu la délibération n° 217-27-27/2025 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Gard Rhodanien approuvant la signature d'une convention de mutualisation Moyens Humains avec les communes membres de l'Agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer la coopération et l'efficacité des services par mutualisation de moyens humains,

Considérant que la commune adhère déjà à cette convention par entretien du pluvial par ses agents,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation Moyens Humains entre la commune et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise en œuvre et tous les documents afférents à cet échange.
- **De DIRE** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 10

janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2028.

- **De PRÉCISER** que les modalités mises en œuvre, de suivi et de remboursement des frais sont conformes aux dispositions prévues dans la convention.

4. Vente de parcelle communale

Thierry Loison explique que la parcelle cadastrée section E numéro 302, située sur la commune de Vénéjan (voir plan cadastral et plan de division ci-après) appartient à la commune de Vénéjan.

Initié par un courrier du 10 juillet 2013 sous le mandat de Bernard Ughetto, après plusieurs visites sur le terrain des élus successifs, une délibération fut prise le 14 mai 2025 pour déclassement et division d'une voie communale.

Une proposition de vente de ladite parcelle par la Commune, au prix de 2000 euros a été faite par mail, le 6 mai 2025 et acceptée le 12 mai 2025 par les personnes concernées.

Les frais d'acte en résultant seront à la charge de la Commune. Les frais de géomètre-expert seront proratisés pour chaque bénéficiaire soit le tiers du montant.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **DE VENDRE** la parcelle cadastrée section E numéro 302 sur la Commune de Vénéjan, d'une superficie de 37 ca pour un montant de deux mille euros (2000 €).
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte administratif seront supportés par la Commune de Vénéjan.
- **D'ACTER** la désignation de Mme LOISON Béatrice, Première adjointe, et de lui **CONFÉRER** tous les pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seront supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.
- **D'ACTER** l'habilitation qui est conférée à Mme LOISON, à recevoir et à authentifier l'acte.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget

communal 2026.

- **DE DONNER** à M. le maire tous les pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

5. Échange de parcelle enclavée

Thierry expose : la parcelle cadastrée section E numéro 303, située sur la Commune de Vénéjan. (Voir plan cadastral et plan de division ci-après) appartient à la commune de Vénéjan.

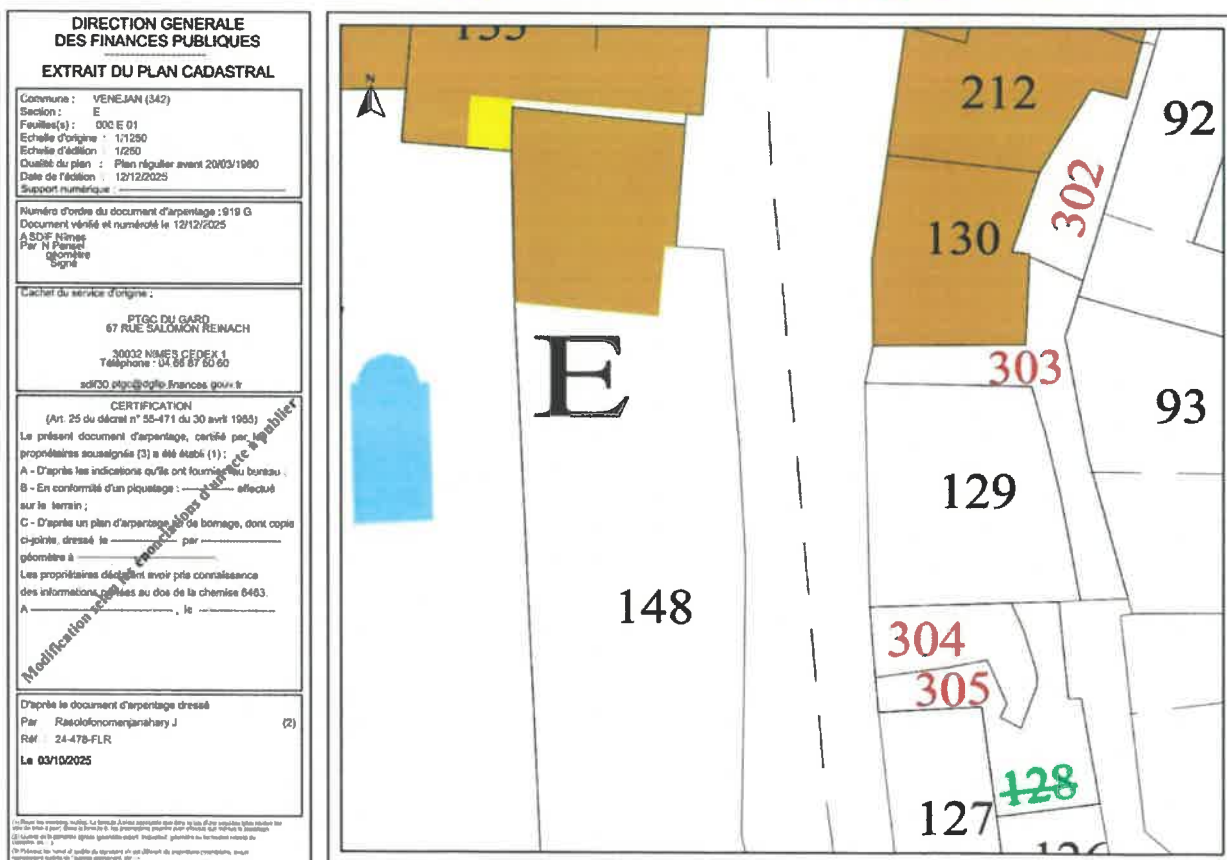
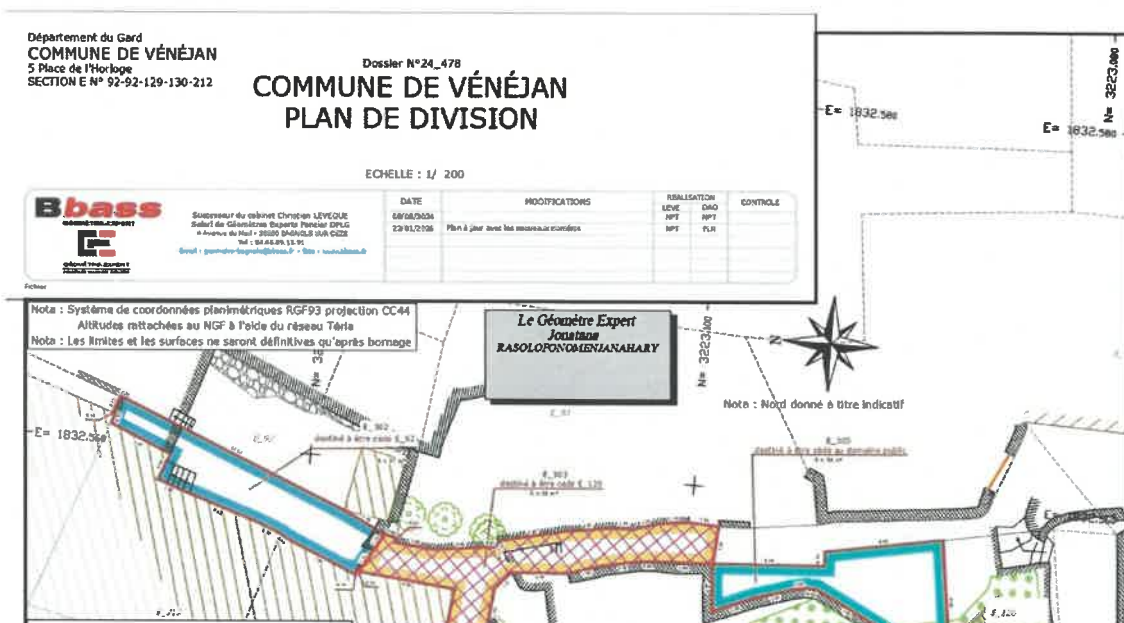
À la suite de plusieurs entretiens avec le demandeur en juillet 2018, après plusieurs visites sur le terrain des élus, suivies par une délibération le 14 mai 2025 pour déclassement et division d'une voie communale : une proposition d'échange de ladite parcelle par la commune, a été faite et acceptée par mail, le 28 janvier 2025.

Les frais d'acte en résultant seront à la charge de la Commune de Vénéjan. Les frais de géomètre-expert seront proratisés pour chaque bénéficiaire soit le tiers du montant.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'ÉCHANGER** avec l'administré de sa parcelle cadastrée section E numéro 303 sur la Commune de Vénéjan, d'une superficie de 55 ca à titre gratuit avec la parcelle cadastrée section E numéro 305 sur la commune de Vénéjan, d'une superficie de 56 ca.
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte administratif seront supportés par la Commune de Vénéjan.
- **D'ACTER** la désignation de Mme LOISON Béatrice, Première adjointe, et de lui **CONFÈRER** tout pouvoir quant à représenter la Commune au titre de l'acte à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont les frais seront supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.
- **D'ACTER** l'habilitation qui est conférée à Mme LOISON à recevoir et à authentifier l'acte.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal 2026.
- **DE DONNER** à M. le maire tous les pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.



6. Dénomination de voie publique

Le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

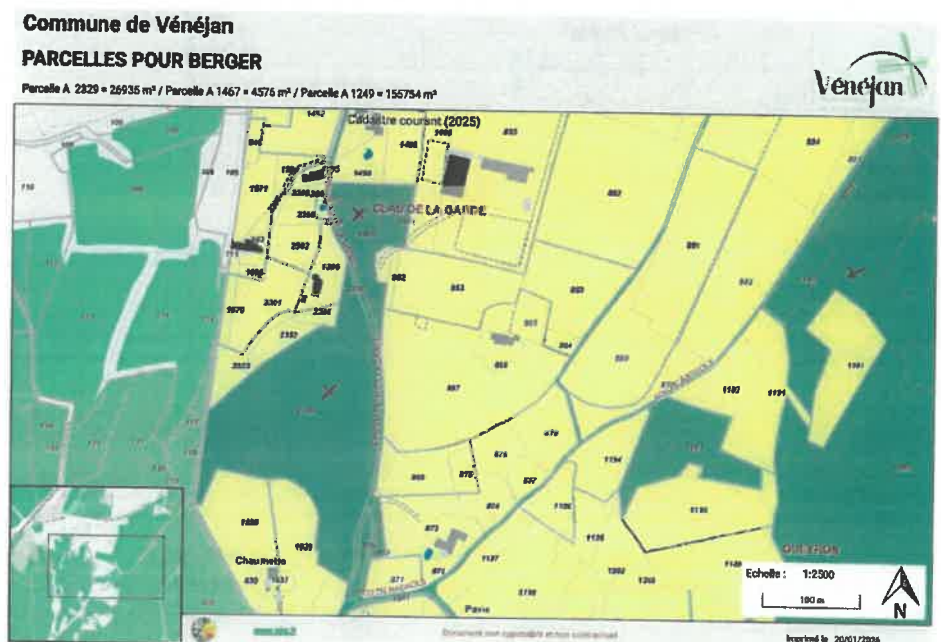
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- **DE VALIDER** le nom attribué à une voie communale piétonne : La traverse des Hors.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : La traverse des Hors.

7. Convention de pâturage terrains communaux

M. Le maire informe les membres du conseil municipal que la Commune possède des terrains situés Clau de la Garde, Vénéjan, cadastré section A n°2329 de 26935 m², A n°1467 de 4576 m², le long du chemin du Clau de la Garde. Une parcelle A 1249 de 155754 m² située le long de l'ancien chemin de Bagnols et des parcelles D555 de 328689 m² et D936 de 807430 m². Ce terrain se situe en zone



agricole à protéger et à mettre en valeur du Plan Local d'Urbanisme et en aléa très fort feu de forêt. Conformément à la réglementation en vigueur, ce terrain est soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage, à la charge de la commune le long des voiries communales en tant que propriétaire de la voirie et des propriétaires de bâtis dans les 50 m autour. Alors un débroussaillage mécanique devrait être effectué régulièrement.

La Commune valide cette convention dans la mesure où cette action est positive pour la sécurité des riverains dans la prévention du risque incendie ; la réduction du coût du débroussaillage mécanique. Pour cela, la Commune décide de mettre à disposition de

l'occupant une partie des terrains mentionnés ci avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **D'ACCORDER** l'installation de brebis sur ces terrains.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de pâturage.

8. **Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025**

Catherine Dalibert, rapporteur, présente les indemnités perçues par les élus en 2025.

NOM/PRÉNOM	INDEMNITÉS
BLANC Yves	1 529,16 €
BOUYER Félix	1 529,16 €
CAUBERT Camille	1 529,16 €
CHAUVEL Bénédicte	1 529,16 €
CHIOUSSE Elora	1 529,16 €
CLERC Alain	2 565,00 €
DALIBERT Catherine	6 659,04 €
ESTELLE Gérard	14 058,00 €
ÉTROIT Sylvie	1 529,16 €
FABRÈGUES Christine	1 529,16 €
LOISON Béatrice	7 892,16 €
LOISON Thierry	6 659,04€
PÉPIN Bernard	1 529,16 €
POUDEVIGNE Florian	6 659,04 €
VIALLE Carole	1 529,16 €
TOTAL	58 254,72 €

Nombre élus : 15 soit 7 Hommes et 8 Femmes

Le Conseil municipal, prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025.

La séance est levée à 19 h 26

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
